

## COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 27 juillet 2012

L' an 2012 et le 27 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de LE SAUX François Maire

M. LE SAUX François, Maire, Mmes : DONNARD Liliane, LE GUIRRIEC Odile, NOHAIC Isabelle, MM : BERTHELOT Jean-Jacques, DERVOET Charles, GOYAT Ronan, LE BEC Gérard, LE NAOUR Jean-Michel, OLLIVIER Stephane, RANNOU Jérôme, YAOUANC Denis

Absent(s) : Mmes : NICOLAS Iseult, PICHON Annie, RANNOU Chantal, MM : LE BORGNE Philippe, LE TYRANT Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CAR Christine, à Mme NOHAIC Isabelle, LE NAOUR Nelly, à M. DERVOET Charles, SAVAGE Janice, à M. LE BEC Gérard, MM : FRANCES Damien, à M. OLLIVIER Stephane, L HELGOUALC H Yves, à M. LE NAOUR Jean-Michel, TANGUY Marc à M. LE SAUX François,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- En exercice : 12

Date de la convocation : 20/07/2012

A été nommé Secrétaire : M. GOYAT Ronan

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2012.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Projet de ZAC : demande de la subvention Eco-Faur 2 à la Région**

Lancé en 2005, le programme Eco-Faur apporte un appui, à la fois technique et financier, aux communes bretonnes qui souhaitent mener des opérations d'aménagement durable. L'objectif est de promouvoir un **urbanisme durable**.

Le dispositif Eco-Faur 2 adopte une **approche transversale** et envisage les projets dans leur globalité, accordant une place non négligeable à la **mixité sociale et des usages** développée dans les projets.

La ZAC du centre-bourg d'Elliant peut s'inscrire dans un projet de renouvellement urbain, comme proposé par le dispositif Eco-Faur, permettant de préserver la mixité sociale et de repenser les espaces d'habitations, de commerces ou de services tout en proposant un cahier des charges de pistes durables : préservation des ressources, choix des matériaux, recyclage...

La participation financière du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Eco-Faur pourrait être de 100 000 €.

Un dossier de subvention a été déposé le 14 juin.

Le Conseil municipal sollicite le Conseil Régional de Bretagne pour l'attribution d'une subvention au titre de l'Eco-Faur.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la constitution du dossier et l'octroi de la subvention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Projet de la Maison de la Culture bretonne : demande de subvention à CCA**

La commune d'Elliant a fait le choix d'investir pour l'avenir à travers la rénovation d'un bâtiment et la création d'une annexe qui pourront, dès 2014, accueillir la bibliothèque municipale et les associations de danse et de musique. Cet investissement coûteux sera exceptionnel, multifonctionnel et aura, à terme, vocation communautaire.

En effet, les utilisateurs de cet équipement viendront (des usagers viennent d'ores et déjà de Rosporden, Tourc'h, Saint-Yvi...), pour partie, des communes environnantes :

- aux répétitions du Cercle Celtique et de l'Ecole de musique,
- à la bibliothèque où le fonds de livres bretons sera à la disposition des habitants de la communauté,
- ou bien encore au presbytère, tout simplement pour admirer la beauté du patrimoine ancien qui sera donc réhabilité et doublé d'une architecture moderne confortant notre identité.

Le projet étant actuellement dans sa phase A.P.S. (Avant Projet Sommaire), l'estimation de la rénovation et de la création d'une nouvelle entité se porte à 1 700 000 € HT.

**Considérant que le projet répond aux enjeux fixés par l'intercommunalité et qu'il pourrait porter des enjeux de mutualisation et d'Agenda 21 (Culture),**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- sollicite C.C.A. pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10% du projet, soit 170 000 €,
- autorise le maire à constituer le dossier et signer tous les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Approbation du SCoT - validation du démarrage de l'enquête publique**

Depuis janvier 2008, CCA mène les travaux d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette phase d'études touche à sa fin avec la proposition d'arrêt du projet.

## COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 27 juillet 2012

L'élaboration du SCoT a été conduite en plusieurs étapes correspondant à la réalisation de ses documents clés :

- L'état initial de l'environnement validé par le Comité de Pilotage du SCoT du 4 novembre 2008 ;
- Le diagnostic du territoire, validé par le Conseil communautaire du 26 mars 2009 ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu et validé par le Conseil communautaire du 29 avril 2010 ;
- L'évaluation environnementale, validée par le Comité de Pilotage du SCoT du 3 novembre 2011 ;
- L'approbation du projet du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) sur le « fond », validé par le conseil communautaire du 23 février 2012

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale comporte :

- Le rapport de présentation
  - Cadre réglementaire et choix retenus pour l'élaboration du SCoT
  - Diagnostic
  - Etat initial de l'environnement
  - Evaluation environnementale
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Le dossier comprend également les délibérations citées plus haut ainsi que :

- L'arrêté préfectoral du 23 mars 2004 : périmètre du SCoT de Concarneau Cornouaille
- La délibération du 29 septembre 2006 : lancement de la procédure et modalités de concertation
- La délibération du 2 octobre 2008 : renforcement de la démarche participative à travers une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)
- La délibération du 31 mai 2012 : bilan de la concertation
- La présente délibération : arrêt du projet SCoT

L'intégralité du dossier d'arrêt projet du SCoT a été transmise avec l'envoi de la note de synthèse sur CD-ROM sous format numérique (pdf) aux conseillers communautaires titulaires et suppléants. Ce dossier est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Deux exemplaires papiers du dossier ont été également mis à la disposition de la mairie, ainsi que dans toutes les mairies du territoire afin que les élus communautaires puissent le consulter.

Par ailleurs, des contributions de la population ont été formulées dans le cadre de l'exposition du projet du DOO dans les mairies et lors de la réunion publique qui s'est tenue le samedi 28 avril 2012. Celles qui ont été prises en compte sont également soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Suite à la décision du conseil communautaire d'arrêter le projet de SCoT et conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées ont 3 mois pour se prononcer sur le projet du SCoT arrêté.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'arrêt du projet, vu sa forme définitive,
- la continuité du projet via une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition telle que présentée ci-dessus à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Délibération modificative concernant la création de la régie cimetièrè**

Vu la délibération du 8 juin portant création d'une régie cimetièrè,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur 2 points complémentaires :

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des concessions des cimetièrès

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

**- concessions funéraires**

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie d'ELLIANT.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque
- numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un titre provisoire sur recette.

**Article 5.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les 15 jours et lors de sa sortie de fonction.

**Article 6.** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 7.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 8.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis de la Trésorière principale de Rosporden selon la réglementation en vigueur.

**Article 9.** Le maire et la Trésorière principale de Rosporden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la délibération modificative telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)